

LE REGISTRE D'ELEVAGE

Arrêté ministériel de 5 juin 2000

Qui doit avoir un registre d'élevage ?

- Tous les élevages d'animaux dont la chair ou les produits sont consommés : viande, lait, miel, poissons (à l'exception des coquillages et crustacés).
- Tous les détenteurs d'animaux : propriétaires ou personnes à qui la garde des animaux a été confiée (prêt, pension ...)
- Que les produits soient vendus ou utilisés pour la consommation personnelle.

Que doit comporter le registre d'élevage ?

- Fiche des caractéristiques de l'exploitation comportant :
 1. Le numéro de l'exploitation : n° EDE
 2. Le nom et l'adresse de l'exploitation ;
 3. Le nom du détenteur et son adresse si elle est différente de celle de l'exploitation ;
 4. Lorsque le propriétaire des animaux n'est pas le détenteur : le nom et l'adresse du propriétaire des animaux ;
 5. Les lieux et constructions de l'exploitation , par exemple sous forme d'un plan de masse ;
 6. Les espèces et caractéristiques des animaux détenus sur l'exploitation.
- Fiche sur l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical
 1. L'espèce animale ;
 2. Le (ou les) type(s) de production ;
 3. La durée et les lieux habituels de détention ;
 4. Le nom et l'adresse du vétérinaire traitant, ainsi que du vétérinaire sanitaire si il est différent
 5. Si le détenteur est adhérent à une organisation de production reconnue (groupement), le nom de celle-ci;
 6. Si le détenteur applique un programme sanitaire d'élevage (PSE), le nom de la structure agréée pour ce programme ;
 7. Si le détenteur adhère au GDS.
- Documents d'identification et de traçabilité à conserver :
 1. Registre EDE des bovins ou liste des animaux: à éditer une fois par an
 2. Notifications de mouvements :
 - entrées : naissances, achats, dons, prises en pension
 - sorties : mort, vente pour l'élevage, vente pour l'abattoir, mise en pension, dons ...
 3. Tous les passeports des bovins
 4. Factures d'achat et de vente d'animaux, bons d'équarrissage
- Documents sur les traitements et l'alimentation :
 1. Enregistrement des traitements : voir exemples au dos
 3. Conserver les ordonnances
 4. conserver les bons de livraison ou les factures d'aliments, de compléments alimentaires
 5. conserver les étiquettes des aliments, de compléments alimentaires
 6. conserver les comptes-rendus des visites sanitaires obligatoires
 7. conserver les comptes-rendus de visites vétérinaires et des visites du GDSM : bilan sanitaire et protocole de soins
- Fiche d'enregistrement des visiteurs

Exemple de tableau des **traitements effectués**

DATE	Nom Signature du vétérinaire (si il visite l'animal)	N° de l'animal, ou lot concerné + nombre	Motif de l'interven- tion	Médicame- nts utilisés	N° d'ordonnance	Délai d'attente viande	Dates de fin de traiteme- nt	Viande possible
					Dose/ animal et par jour et voie d'administration	et/ou lait		Lait possible
								V : L :
								V : L :

A qui doit être présenté le registre ?

- Il doit être présent sur le lieu d'élevage des animaux
- Il doit être présenté au vétérinaire à chaque visite, pour qu'il note les traitements et signe
- Il doit être présenté lors des contrôles de l'administration, et signé par les contrôleurs.
- Il doit être présenté et signé par tous les visiteurs intervenant dans l'élevage : technicien, entrepreneur ...

